



NOUVEAU CODE DOUANIER DE L'UNION

L'AEO devient (quasi) nécessaire pour les entreprises concernées par les mouvements douaniers

Le 7 juin dernier, la Chambre de commerce organisait une séance d'information sur le nouveau Code des Douanes de l'Union, le fameux CDU. L'occasion était belle d'aborder, avec des entreprises exportatrices, les nouveautés du texte en question. Explications...

Entré en vigueur en mai dernier, le nouveau code des douanes a donc été largement abordé en nos murs, Nicolas Laurent, représentant de l'Administration des Douanes, décortiquant les principales évolutions d'un texte contenant, il est vrai, plusieurs modifications notoires. Un point a particulièrement retenu notre attention : l'autorisation AEO qui, pour rappel, est un statut économique accordé à tout opérateur qui remplit des critères communs relatifs aux systèmes de contrôle, à la solvabilité financière, aux antécédents de l'opérateur et, dans certains cas, à des normes appropriées de sécurité et de sûreté.

Deux types d'autorisations AEO subsistent

On vous l'a dit, le CDU est bel et bien neuf. Deux autorisations AEO subsistent toutefois : l'AEOC pour les simplifications douanières et l'AEOA pour la sécurité et la sûreté. Précisons sur le sujet qu'un demandeur peut très bien rassembler les deux sous la forme d'une autorisation combinée AEOC/AEOA qui recevra, pour des raisons pratiques, un numéro d'identification unique se terminant par AEOA. Mais revenons-en au cœur même du sujet pour noter que si l'autorisation AEO - pour « Authorized Economic Operator » - existait déjà auparavant, elle prend désormais une importance qui 'doit' rendre nos entreprises luxembourgeoises vigilantes. Sachez-le une fois pour toutes, ne pas être autorisé AEO à temps lorsqu'on est une entreprise concernée par les mouvements douaniers peut s'avérer très pénalisant !

Avant le 1^{er} janvier 2019 !

Bon, si vous passez exclusivement par des agences en douanes, vous serez peut-être épargné. Mais, pour ceux qui réalisent eux-mêmes leurs formalités douanières, ont un entrepôt ou toute autre

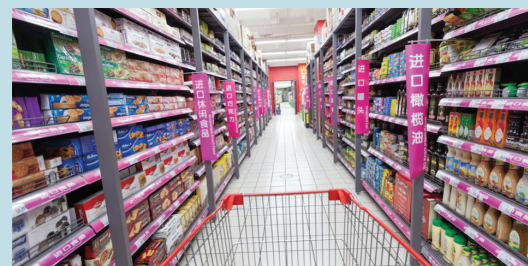
autorisation douanière, la fameuse AEO sera nécessaire dès le 1^{er} janvier 2019. Dans la négative, les contrôles seront renforcés, les cautionnements seront plus élevés... et certaines facilités deviendront impossibles ! Ajoutez à cela des pénalités imposées par certains transitaires - que l'on voit parfois déjà fleurir dès maintenant - pour les exportateurs ne disposant pas du sésame... Quand on sait que pareille démarche peut prendre plusieurs mois, on se dit qu'il n'y a plus une minute à perdre. Il est donc temps pour les entreprises de se pencher sérieusement sur la question. D'autant que si tout le monde s'y prend en dernière minute, il risque d'y avoir « embouteillage » à l'administration !

Comment s'y prendre ?

Pour les entreprises déjà certifiées ISO, ou selon toute autre norme du genre d'ailleurs, la tâche devrait être facilitée. La première démarche consiste en effet à se soumettre à un « self assesment », histoire de déterminer quelles procédures ou éléments manquent dans l'entreprise pour bénéficier de l'agrément. Un audit sera aussi réalisé par l'Administration des Douanes, l'objectif étant in fine de ne plus vérifier les entreprises « qui montrent patte blanche » et de se concentrer sur celles qui n'ont pas la certification. Un travail de fond au départ donc, pour plus de confiance et de facilités dans les procédures douanières par la suite. ■

Plus d'infos : <http://fiscus.fgov.be/interfdan/fr/oeafr/wat.htm>
http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/policy_issues/customs_security/aeo/index_en.htm

**Vous voulez obtenir le guide de self-
 assesment et les autres documents
 utiles à la demande d'autorisation
 AEO ? Contactez Anne-Michèle
 Barbette, am.barbette@ccilb.be,
 061 29 30 45**



PRODUITS DE BOUCHE ET ALIMENTATION...

Toutes les ficelles pour aborder le marché chinois !

Le « EU SME Centre » a récemment remis à jour un rapport intéressant sur le marché des produits de bouche et des boissons en Chine qui, pour rappel, constitue le marché le plus important en volumes (nombre de consommateurs). Faut-il le préciser, les opportunités pour les PME européennes sont bien réelles là-bas. Mais comment exporter les marchandises sur place ? Et qu'est-ce qui peut rendre votre produit le plus attractif parmi les milliers d'autres marques étrangères également présentes ou en passe de l'être ? Concrètement, quelles sont les préférences des consommateurs chinois ? Toutes ces questions - et leurs réponses ! - sont passées en revue dans le rapport auquel nous faisons référence... disponible en Anglais. ■

Pour plus d'infos : www.eusmecentre.org.cn (rubrique « Knowledge Centre »).

LES MARCHÉS AFRICAINS VOUS ATTIRENT...

Ça tombe bien : l'Afrique fera prochainement l'objet de deux rendez-vous internationaux

La CCI Internationale Normandie organise du 4 au 7 juillet prochain, à Rouen, une convention d'affaires multisectorielle « Africa-Europa » qui entend proposer aux dirigeants d'entreprises européennes de rencontrer des responsables de sociétés africaines à la recherche de produits, services, équipements et savoir-faire... Pour tout savoir et vous inscrire : www.africa-europa.net

Relever le défi de l'industrialisation en Afrique, tel est l'objectif du forum « Rebranding Africa », du 13 au 15 octobre prochain à Bruxelles. Cette 3^e édition ambitionne de servir de plateforme de rencontres et d'échanges entre les décideurs des secteurs d'activités incontournables pour l'industrialisation du continent africain. Le Burkina Faso sera cette année tout particulièrement mis à l'honneur. ■

Vous voulez en être : www.rebrandingafrica.com